

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Ganaël DWORATZEK
Téléphone : 05 56 00 05 45

Bordeaux, le 17 janvier 2007

Référence : GDW-GS33-EI-07-60
[Affaire n°](#) : 352-520031-1-1

Établissement concerné :

**SOVAL
Boulevard de l'Industrie, Zone Industrielle
33530 BASSENS**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Modification du tableau de classement

Conformité à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Présentation

La société SOVAL exploite sur le territoire de la commune de Bassens une usine d'incinération de déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Cette activité relève de la rubrique 322-B-4 de la nomenclature des installations classées. Les lignes d'incinération ayant une capacité globale maximale de 4 tonnes par heure, la société est tenue de transmettre toutes les dix ans un bilan de fonctionnement de ses installations. Le prochain bilan est à remettre avant le 9 mars 2016 (cf art 3 du projet d'arrêté préfectoral joint) dans la mesure où l'étude d'impact remise en préalable à l'arrêté d'autorisation vaut bilan décennal.

Outre cette prescription complémentaire, il est apparu nécessaire :

- De revoir le tableau de classement parce que les installations de combustion des incinérateurs relèvent exclusivement de la rubrique 322-B-4.
- De reprendre dans un tableau unique les capacités et puissances thermiques des lignes d'incinération ainsi que le pouvoir calorifique des déchets de façon à répondre aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 20 mars 2002 relatifs aux installations d'incinération.
- De lever toute ambiguïté concernant le plan de secours prescrit à l'article 45 de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui est un plan d'opération interne (POI).
- De compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de façon à intégrer formellement l'ensemble des points techniques de l'arrêté ministériel en matière d'asservissement de l'alimentation de déchets et de contrôle du respect des valeurs limites d'émission (cf respectivement art 5 et 6 du projet joint) et ainsi lever toute difficulté d'interprétation des différents textes.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Ganaël DWORATZEK

P.J. : Projet de prescriptions